

République Française  
Département de l'Hérault  
SYNDICAT DE DEVELOPPEMENT LOCAL (SYDEL)  
DU PAYS CŒUR D'HERAULT

PRÉFECTURE  
DE L'HERAULT  
- 5 MARS 2020  
D.R.C.L.  
GREFFE - P.F.A.A.

Délibération n° 2020-20 du Comité syndical du 28 Février 2020

**STAGE DE PARTICIPATION A LA CONCEPTION D'UNE FORMATION  
EN LIGNE CONSACREE A L'ALIMENTATION DU JEUNE ENFANT**

L'an deux mil vingt le 28 février à neuf heures, le Comité Syndical du SYDEL du Pays Cœur d'Hérault, convoqué sur la base de l'article L2121-17 Alinéa 2 du Code Général des Collectivités Territoriales, s'est réuni à Saint André De Sangonis à l'invitation du Président en date du vingt et un février deux mille vingt.

Etaient présents ou représentés :	Francis BARDEAU, Olivier BERNARDI, Christian BILHAC, Olivier BRUN, Claude CARCELLER, Yolande PRULHIÈRE (représenté par Laurent DUPONT), Béatrice FABRE, Bernard FABREGUETTES, Jean-Pierre GABAUDAN, Jean TRINQUIER (représenté par Bernard GOUJON), Daniel JAUDON; Jean-Claude LACROIX, Jean-Noël MALAN, Nicole MORERE, Béatrice NEGRIER-FERNANDO, Frédéric ROIG, Valérie ROUVEIROL, Michel SAINT-PIERRE (représenté par M.CABELLO), Philippe SALASC, Jean-François SOTO, Louis VILLARET
Absents ou excusés :	Sébastien ANDRAL, Julie GARCIN-SAUDO, Vincent GAUDY, Gaëlle LEVEQUE, Marie PASSIEUX, Marie-Pierre PONS, Laurent SINTES ; Claude VALERO,
Invités : 30 ; Quorum : 16 ; Présents ou représentés : 21 et un pouvoir de Mme PASSIEUX	

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le code de l'éducation – art L124-18 et D124-6,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 relative à la fonction publique territoriale,

Vu la loi n° 2013-660 du 22 juillet 2013 relative à l'enseignement supérieur et à la recherche, articles 24 à 29,

Vu la loi n° 2014-788 du 10 juillet 2014 tendant au développement, à l'encadrement des stages et à l'amélioration du statut des stagiaires,

Vu la circulaire du 4 novembre 2009 relative aux modalités d'accueil des étudiants de l'Enseignement supérieur en stage dans les collectivités territoriales et leurs établissements publics ne présentant pas de caractère industriel et commercial,

Vu l'axe « Santé des mères, des couples, des enfants et des jeunes » du Contrat Local de Santé 2019-2023 signé par le SYDEL et l'ARS Occitanie en juin 2019,

Vu la délibération n° 2018-40 du Comité syndical du SYDEL du vendredi 30 novembre 2018,

Considérant que le SYDEL porte, en partenariat avec le CODES 34, dans le cadre du Contrat Local de Santé Cœur d'Hérault, avec le soutien de la DRAAF Occitanie, de l'ARS Occitanie et du Grand Forum des Touts Petits, un projet de formation en ligne (MOOC), gratuite, interactive, à destination des professionnels et consacrée à l'alimentation du jeune enfant,

Pour concevoir le MOOC, le SYDEL a établi un partenariat avec le cursus « Métiers du Multimédia et de l'Internet » de l'IUT de Béziers (rattaché à l'Université de Montpellier). Ce partenariat a débuté par la participation du SYDEL en tant que commanditaire au Marathon du Multimédia organisé par l'IUT du 20 au 24 janvier 2020.

Cette délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif dans un délai de 2 mois à partir de la publication

Par la suite, l'objectif est d'accueillir au SYDEL deux étudiants de l'IUT, pour participer à la réalisation des supports pédagogiques (vidéos...) et des outils de communication, et au montage du MOOC, dans le cadre d'un stage de dix semaines démarrant en avril 2020. Les stagiaires seront co-encadrés par les missions TIC et Santé du SYDEL.

Ce stage fera l'objet de la signature d'une convention selon le modèle ci-joint fourni par l'IUT.

Le Comité Syndical

Après en avoir délibéré,  
DECIDE

A l'unanimité des suffrages exprimés:

- ✓ D'Approuver l'accueil de deux stagiaires de l'IUT de Béziers à partir d'avril 2020 pendant dix semaines,
- ✓ D'Autoriser le versement d'une gratification à chaque stagiaire recruté,
- ✓ D'Autoriser le Président à signer les conventions de stage avec l'IUT de Béziers, ainsi que tout document afférant à cette affaire.

Saint André de Sangonis, le 2 Mars 2020  
Le Président certifie sous sa responsabilité  
La présente délibération exécutoire le 2 Mars 2020

Publiée le 2 Mars 2020  
Transmise le 2 Mars 2020

Le Président du syndicat



Jean-François SOTO